

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du lundi 11 mars 2013
A 20 h 00**

L'an deux mille treize et le onze du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le vingt huit février deux mille treize, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD, Bernard BILLARD, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Françoise DELACHAT, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON, Jacques FERRARIS, Joëlle FORESTIER, Ginette GRUNENWALD, Jean Yves JACQUIER, Jean Paul LACROIX, Marie Christine LOPEZ, Claude MULLER, Jean Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Véronique ALESSANDRINI donne pouvoir à Ginette GRUNENWALD
Béatrice FAURE donne pouvoir à Marie Christine LOPEZ
Bruno FOREST donne pouvoir à Jean Yves JACQUIER
Karima LEGRAND donne pouvoir à Françoise DELACHAT

Excusées :

Véronique ABOUDRAR
Marilyn SANCHEZ

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

Approbation unanime du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 30 janvier 2013.

1) Stratégie touristique de l'office de tourisme et procédure de station classée de la Commune de Challes les Eaux (Dcm 2013 03 11 01)

Le Maire rappelle que le 31 juillet 2012, Alexia MERCORELLI de Protourisme a présenté au Conseil municipal le résultat de l'audit diagnostic pour le classement en station classée de tourisme de Challes les Eaux.

Les communes touristiques estiment qu'il y a nécessité aujourd'hui de reconnaître publiquement leur identité. La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. Gage de qualité offerte aux touristes. Les plus attractives d'entre elles pourront accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour 12 ans. Le classement a pour objectif de faciliter la fréquentation de la station.

Etre classée station de tourisme devient un critère d'excellence et les conditions de classement d'une station ont été révisées en 51 critères répartis en 10 grands thèmes :

- 1) Accès et circulation
- 2) Circulation dans la commune touristique
- 3) Hébergements touristiques sur la commune touristique
- 4) Accueil, information et promotion touristique sur la commune touristique
- 5) Services de proximité autour de la commune touristique
- 6) Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques
- 7) Urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie de la commune matière touristique
- 8) Hygiène et équipements sanitaires
- 9) Structures de soins
- 10) Sécurité.

Les 6 critères essentiels pour être station classée :

- 1) Offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées
- 2) Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives.
- 3) Offrir des commerces de proximité
- 4) Disposer d'un plan local d'urbanisme et s'engager à mettre en œuvres des actions environnementales.
- 5) Organiser l'information touristique en plusieurs langues
- 6) Faciliter l'accès en améliorant ses infrastructures et son offre de transport.

Le Conseil municipal le 31 juillet 2012 a décidé à l'unanimité :

- Du principe de l'engagement de la procédure de classement de la commune de Challes les Eaux en Station classée de tourisme.

- De mandater et autoriser le Maire et son Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Au cours de ce présent Conseil municipal, sera présenté par Alexia MERCORELLI de Protourisme, le dossier final de classement de la Commune

Il est en effet important de saisir l'opportunité d'engager une telle démarche, Challes les Eaux, tout au long de son histoire et de par ses réalisations récentes démontre le caractère thermal, touristique et de bien être de la station. Ce qui va entraîner la commune dans une diversité touristique à développer.

Il est rappelé que l'Office de tourisme a d'ores et déjà obtenu la marque « qualité tourisme », et que la mise en place du Plan de sauvegarde communal et de la Procédure de certification de qualité de l'eau de baignade du plan d'eau est en cours.

Un débat s'instaure entre les élus sur la place de la Commune dans la stratégie touristique de la Commune, le Maire et les conseillers municipaux insistent sur l'importance de l'implication des élus dans cette démarche, par la participation de certains dans le conseil d'administration de l'Office de tourisme.

Le Conseil municipal de la commune de CHALLES LES EAUX,

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu l'avis des commissions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants;

Vu le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2010, portant dénomination en commune touristique, la Commune de Challes les Eaux ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré décide par 20 voix pour, et 5 abstentions (Béatrice FAURE, Jean-Yves JACQUIER, Bruno FOREST, Marie Christine LOPEZ, Sonia STEBLER)

De se prononcer sur le dossier final :

Article 1^{er}

Approuve le dossier de demande de classement en station de tourisme annexé à la présente délibération.

Article 2

Autorise M. le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

**2) Convention d'objectifs de l'Office de tourisme de Challes les Eaux
(Dcm 2013 03 11 02)**

Michel ARNAUD, Adjoint chargé des finances rappelle la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'Office Thermal et Touristique en mars 2007 pour le versement de la subvention municipale (supérieur à 23 000 €) et notamment son article 9 précisant qu'elle pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Il rappelle que l'Association Office du tourisme de Challes les Eaux est dénommée depuis l'assemblée générale du 24 mars 2011 : Office de tourisme.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est présentée aux élus, et définit

- L'objet de la convention : L'office de tourisme s'est vu déléguer par le Conseil municipal les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la commune, en coordination avec les acteurs touristiques du territoire (La Chaîne Thermale du Soleil, Savoie Mont Blanc Tourisme, etc.) Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local dans le cadre de la station thermale et touristique de Challes les Eaux.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la commune, lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

- Les missions de l'office du tourisme
- L'organisation
- Les subventions municipales
- La mise à disposition de personnels municipaux
- La mise à disposition de bâtiments
- La durée, modifications, résiliation et litiges

Une annexe financière chaque année précise le montant de la subvention accordée pour l'année en cours.

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

1. D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Challes les Eaux et l'Office de tourisme.
2. De préciser que le versement de la subvention pourra se faire sous forme de versements fractionnés (en deux fois)
3. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2011, décidant la prise en charge de 50 % des frais de classement des meublés de tourisme par la Commune, une subvention complémentaire de 3 672 € est accordée pour l'année 2013 à l'Office de Tourisme. Il est précisé que ce classement est valable pour 5 ans, à compter de 2012.
4. D'autoriser le Maire à signer cette convention valable 3 ans et l'annexe financière annuelle précisant le montant de la subvention.

3) Présentation et approbation des comptes administratifs 2012 de la Commune, du Camping et du Cinéma

La Commission des finances s'est réunie le mercredi 6 mars 2013.

a) Rapport annuel sur la politique foncière de la Commune (Dcm 2013 03 11 03)

Sur proposition de Michel ARNAUD, 1^{er} adjoint, en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'approuver le rapport annuel sur la politique foncière de la Commune

<u>Dépenses :</u>	<u>963 877.88 €</u>
Régularisation acquisitions terrains BRUNIER	1 233.87 €
Fonds de commerce centre ville	
Eviction : AUTO ECOLE	46 968.80 €
SALON DE COIFFURE	115 452.99 €
VARCIN	343 588.00 €
Achat : SAVOYARD	456 634.22 €
 <u>Recettes :</u>	 <u>3 917 500.00 €</u>
Cis Promotion	3 450 000.00 €
Halpades	467 500.00 €

b) Compte administratif de la Commune (Dcm 2013 03 11 04)

Sur proposition de Michel ARNAUD Adjoint, Président de séance,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D' approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la commune dressé par Daniel GROSJEAN Maire, qui se retire de la réunion du Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, et ne prend pas part aux délibérations et vote du compte administratif

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion 2012 dressé par le Comptable Public.

Fonctionnement

Dépenses =	8 139 424.39 €
Recettes =	8 903 113.20 €
Excédent =	+ 763 688.81 €

Investissement

	Réalisés	Restes à réaliser
Dépenses =	5 643 359.23 €	3 409 841.20 €
Recettes =	8 278 169.54 €	845 309.00 €
Solde excédent =	+ 2 634 810.31 €	

c) Compte administratif annexe du Camping (Dcm 2013 03 11 05)Résultat des comptes du camping :

	2011	2012
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	79 993.56 €	111 871.91 €
Recettes	143 179.94 €	202.838.44 €
Excédent	+63 186.38 €	+90 966.53 €
<i>Investissement</i>		
Dépenses	19 307.04 €	25 453.04 €
Recettes	-	-
Solde	-19 307.04 €	- 25 453.04 €
Excédent global	+43 879.34 €	+65 513.49 €
Produits du service	114 364.38 €	136 210.80 €

Délibération

Sur proposition de Michel ARNAUD Adjoint, Président de séance,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du Camping dressé par Daniel GROSJEAN Maire, qui se retire de la réunion du Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, et ne prend pas part aux délibérations et vote du compte administratif

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion 2012 dressé par le Comptable Public

Fonctionnement

Dépenses =	111 871.91 €
Recettes =	202 838.44 €
Excédent =	+90 966.53 €

Investissement

	Réalisés
Dépenses =	25 453.04 €
Recettes =	-
Solde déficit	-25 453.04 €

c) Compte administratif annexe du Cinéma (Dcm 2013 03 11 06)Résultat des comptes du cinéma :

	2011	2012
<i>Fonctionnement</i>		
Dépenses	153 202.52 €	169 925.67 €
Recettes	214 184.62 €	202 354.54 €
Excédent	+60 982.10 €	+36 428.87 €
<i>Investissement</i>		
Dépenses	83 033.12 €	72 834.09 €
Recettes	15 964.28 €	83 818.10 €
Solde	-69 068.84 €	+10 984.01 €
Excédent global	-9 913.26 €	+47 412.88 €
Produits d'exploitation	175 050.22 €	155 910.47 €

Délibération :

Sur proposition de Michel ARNAUD Adjoint, Président de séance,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'approuver le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du cinéma dressé par Daniel GROSJEAN Maire, qui se retire de la réunion du Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, et ne prend pas part aux délibérations et vote du compte administratif

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion 2012 dressé par le Comptable Public.

<u>Fonctionnement</u>	Réalisés
Dépenses =	169 925.67 €
Recettes =	202 354.54 €
Excédent =	+36 428.87 €

<u>Investissement</u>	Réalisés
Dépenses =	72 834.09 €
Recettes =	83 818.10 €
Solde déficit =	+10 984.01 €

4) Approbation des comptes de gestion 2012 de la Commune, du Camping et du Cinéma dressés par le comptable public

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2012 de la Commune, du Camping et Cinéma dressés par le comptable public et qui sont conformes aux comptes administratifs.

a) Compte de gestion de la Commune (Dcm 2013 03 11 07)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif; l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2012,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Compte de gestion annexe du Camping (Dcm 2013 03 11 08)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du Camping et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif; l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2012,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Compte de gestion annexe du Cinéma (Dcm 2013 03 11 09)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du Cinéma et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2012,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Présentation et vote des budgets primitifs 2013 de la Commune

Le projet de budget primitif 2013 de la commune a été examiné par le Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le budget de la Commune pour ensuite procéder à son vote.

Cette année il est proposé aux élus de ne pas procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement, mais de le prévoir en prévisionnel en investissement en l'incluant au sein du prélèvement du fonctionnement en investissement.

a) Vote des taux 2013 (Dcm 2013 03 11 10)

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux de la fiscalité locale

La Commune a décidé en 2011 d'augmenter de 1 % le taux des impôts locaux.

	<u>Base 2011</u>	<u>Taux 2011</u>	<u>Produit 2011</u>
Taxe d'habitation (TH)	7 886 652	7,91 %	623 827
Taxe foncière (FB)	6 376 446	16.01 %	1 020 869
Taxe foncière non bâti (Fnb)	14 029	62,91%	8 826
			<u>1 653 522</u>

La Commune a décidé en 2012 d'augmenter de 1 % le taux des impôts locaux.

Produit de la Commune

	<u>Base 2012</u>	<u>Taux 2012</u>	<u>Produit 2012</u>
Taxe d'habitation (TH)	8 083 514	7,99 %	645 873
Taxe foncière (FB)	6 501 220	16.17 %	1 051 247
Taxe foncière non bâti (Fnb)	15 940	63.54 %	10 128
			<u>1 707 248</u>

La Commune propose en 2013 d'augmenter de 1 % le taux des impôts locaux.

Les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux sont, pour l'année 2013, fixés à 1,80 % pour les propriétés bâties et non bâties, auxquels s'ajoute la proposition d'augmentation des taux de 1 %

	<u>Base 2013</u>	<u>Taux 2013</u>	<u>Produit 2013</u>
Taxe d'habitation (TH)	8 350 000	8.07 %	673 845
Taxe foncière (FB)	6 743 000	16.33 %	1 101 132
Taxe foncière non bâti (Fnb)	15 600	64.17 %	10 011
			1 784 988

Débat au sein du Conseil municipal :

Jean-Yves JACQUIER est très réservé sur la proposition de l'augmentation des taux des impôts, et serait plutôt favorable sur le vote d'abattement sur les bases pour les personnes modestes, qui sont en plus redevable de la taxe sur l'électricité. Le taux de la taxe d'habitation ayant augmenté de 15 % depuis 2007, base et taux confondus.

Gisèle TRIBOULET considère qu'en période de crise, baisse des salaires, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux.

Pierre COLIN rappelle l'engagement sur le rattrapage modéré des taux sur plusieurs années pour assurer le pouvoir d'achat de la Commune, étant donné le faible taux de fiscalité de la Commune par rapport aux communes de la même strate

Le Maire prend la parole et considère que l'augmentation des taux est tout à fait légitime, compte tenu des projets d'investissement importants de la commune, en particulier la requalification du centre ville, qui rentre dans sa phase opérationnelle, la construction de la maison des enfants assurant un maintien des lits thermaux sur la station, et les réfections des voies communales, rue du Stade (entre autre). Sans oublier l'augmentation des charges de la Commune pour le fonctionnement des services publics à la personne et à l'enfance (Médiathèque, restaurants scolaires, services d'animation des enfants autour du restaurant scolaire, Crèche Halte garderie.)

Michel ARNAUD rappelle que la proposition d'augmentation des taux a été évoquée lors des deux commissions des finances du 23 janvier et 6 mars 2013, et lors du débat d'orientation budgétaire de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2013.

Le Conseil municipal, ayant délibéré décide par 18 voix pour et 7 abstentions (Béatrice FAURE, Jean-Yves JACQUIER, Bruno FOREST, Marie Christine LOPEZ, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET, Joëlle FORESTIER).

De voter les taux suivants pour 2013

Taxe d'habitation :	8.07 %
Taxe foncière bâties :	16.33 %
Taxe foncière non bâties :	64.17 %

b) Vote des subventions aux associations (Dcm 2013 03 11 11)

Le Maire présente au Conseil municipal les différentes subventions aux associations.

Michel ARNAUD rappelle qu'en ce qui concerne le Basket, il est à noter qu'un acompte de 50 000 € a été versé en 2012 concernant le fonctionnement de ce club pour l'année sportive 2012-2013.

Un débat s'instaure au sein du Conseil sur l'opportunité d'aider financièrement le Club de Basket.

Michel ARNAUD rappelle qu'un cahier des charges pour un audit juridique et financier du Club avait été élaboré par Chambéry métropole, en partenariat avec la Commune et le Conseil général de la Savoie. En définitive, l'audit n'a pas été réalisé sur décision de Chambéry métropole. Et de ce fait la Commune de Challes les Eaux considère qu'elle n'est pas en possession d'éléments suffisants pour se prononcer sur l'opportunité de verser la subvention complémentaire.

Le Maire insiste sur le fait que la Commune a toujours soutenu le club de basket, mais que dans l'instant présent, il confirme qu'il n'est pas opportun de verser la subvention complémentaire en 2013 de 50 000 € demandée par Challes les Eaux Basket. Cependant il ne serait pas exclu de verser une subvention, pour la saison 2013 – 2014, à un nouveau club amateur de basket qui pourrait être créé.

L'ensemble du Conseil se rallie à la position du Maire et de la Commission des Finances réunie plusieurs fois sur ce sujet.

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

De voter les subventions suivantes aux associations :

Associations	2012	2013
	Montant €	Montant €
ACCA St Hubert	180	180
Amicale anciens combattants	180	180
Amicale du personnel	7 600	7 120
Association Jumelage Godiasco	1 200	1 500
Association Cajun Musique	180	180
Assoc. Challes Sport Football	1 800	2 000
Association Parents d'Elèves	1 850	1 850
Assoc.Sportive et Culturelle	17 600	17 760
Badminton Open Club	3 500	5 500
Boxing Club	3 000	3 000
Centre Savoyard de Vol à Voile	1 250	2 000
Challes Aviation	3 500	2 500
Challes Culture Loisirs	1 500	1 500
Challes les Eaux Basket	100 000	-
Challes Taekwondo	700	700
Challes Volley Loisirs	180	180
Club des Aînés Ruraux	-	600
Connaissance de Challes	-	-
Gym Challes Association	180	180
Gym volontaire GVM	180	180
Karaté Club de Challes	1 800	800
Les Amis du Clap	300	300
les Archers du Roc Noir	1 000	1 000
Musique Municipale	17 580	16 640
les mains qui sauvent	150	180
Office du tourisme	95 000	113 672
Open Club Squash	-	-
Prévention routière	200	200
Tennis Club de Challes les Eaux	1 500	1 200
Union sportive La Ravoire/Challes	15 500	15 500
Yoga Challes	180	180
Union des troupes de montagne	1 000	-
Association lire et faire lire	180	180
Union Nle des parachutistes	-	180
Crédits restants		72 858
TOTAL	278 970,00	270 000

c) Vote du budget primitif 2013 (Dcm 2013 03 11 12)

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2013 de la Commune qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses = 5 655 000 €
 Recettes = 5 655 000 €

Investissement

	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	Total
Dépenses =	3 409 841.20 €	1 612 758.80 €	5 022 600 €
Recettes =	845 309.00 €	4 177 291.00 €	5 022 600 €

Le Conseil municipal, ayant délibéré décide par 20 voix pour, et 5 abstentions (Béatrice FAURE, Jean-Yves JACQUIER, Bruno FOREST, Marie Christine LOPEZ, Sonia STEBLER)

De voter tel que présenté le budget primitif 2013 de la Commune.

6) Présentation et vote du budget primitif annexe 2013 du Camping

Le projet de budget primitif annexe 2013 du Camping qui a été examiné par le Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 30 mars 2013

Il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le budget du camping pour ensuite procéder à son vote.

**a) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 sur le budget 2013
(Dcm 2013 03 11 13)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif annexe 2012 du Camping fait ressortir un excédent de Fonctionnement de 90 966.53 €.

Il est proposé d'affecter pour l'année 2013

- 56 966.00 € en fonctionnement au compte 002.
- 34 000.53 € en investissement au compte 1068

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

- De donner son accord pour l'affectation proposée par le Maire sur l'exercice 2013 (Budget Primitif 2013) comme indiqué ci – dessus.

**b) Vote des durées d'amortissement des biens du Camping
(Dcm 2013 03 11 14)**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 fixant les durées d'amortissement pour les biens acquis par la Commune pour le camping municipal depuis 2010 (mise en place du budget annexe).

Il convient d'ajouter aux durées prévues, une durée d'amortissement pour les travaux d'agencement, d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments situés sur le camping municipal.

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

De fixer à 5 ans la durée d'amortissement pour l'agencement, l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments situés dans le camping municipal

c) Vote du budget primitif annexe 2013 du Camping (Dcm 2013 03 11 15)

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif annexe 2013 du camping qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses =	195 000 €
Recettes =	195 000 €

Investissement

Dépenses =	94 000 €
Recettes =	94 000 €

Jean-Paul LACROIX, adjoint aux travaux précise les travaux prévus dans le camping pour 2013 : Installation d'un mobil-home supplémentaire, renforcement de la clôture, mise en place de télévisions dans les chalets et réaménagement du bureau de la réception.

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

De voter le budget primitif annexe 2013 du Camping

**7) Présentation et vote du budget primitif annexe 2013 du Cinéma
(Dcm 2013 03 11 06)**

Le projet de budget primitif annexe 2013 du Cinéma qui a été examiné par le Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2013, a été présenté à la commission des finances du 22 février 2012.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'examiner le budget du Cinéma pour ensuite procéder à son vote.

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif annexe 2013 du Cinéma :

Fonctionnement

Dépenses =	196 000 €
Recettes =	196 000 €

Investissement

Dépenses =	28 093 €
Recettes =	28 093 €

Le Conseil municipal ayant délibéré décide à l'unanimité

De voter le budget primitif annexe 2013 du Cinéma

8) Vente de parcelles de terrains (Dcm 2013 03 11 17)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Aviation, des transactions foncières ont eu lieu entre Mme Marie Thérèse COUTER et la Commune. Il a été convenu que Mme COUTER cède les parcelles suivantes à la Commune :

Section J n° 1155 (issue de la J 104) pour 110 m².

Section J n° 1157 (issue de la J 482) pour 3 m².

En échange, la Commune a réalisé pour Mme COUTER des ouvrages (socle en béton et grillage)

Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser cette transaction.

La valeur des terrains est estimée à 1000 €, compensée par l'édification des ouvrages.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De donner tous pouvoirs au Maire pour régulariser cette transaction et l'autoriser à signer tout acte.

9) Plan communal de sauvegarde (Dcm 2013 03 11 18)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un Plan Communal de Sauvegarde en cas de risque majeur (naturel ou technologique). Un comité de pilotage a ainsi été créé pour analyser les risques propres à la Commune, et pour constituer les cellules de crise adaptées à Challes Les Eaux.

Bernard BILLARD est le coordonnateur du projet sur la Commune, en relation directe avec Chambéry métropole. Il expose l'objectif du PCS et présente la composition du groupe.

Directeur des Opérations de secours

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD

Groupe 1 : Responsable Action Communale, RAC

Gérard DURET, Pierre COLIN, Jean Paul LACROIX, Karine LOUVETON, Béatrice DEL GAIA

Groupe 2 : Cellule Opération Evaluation, COE

Bernard BILLARD, Stéphanie MICHEL, Ginette GRUNENWALD, Louis LAVIT,

Groupe 3 : Cellule Soutien Logistique, CSL

Claude MULLER, Jean Pierre PASSIN, Jeannette EXCOFFON, Sonia STEBLER

Groupe 4 : Cellule Communication

Julien DONZEL Jacques FERRARIS, Roland CASUBOLO, Patrick ESTEVE

Le Conseil municipal,

Prend acte de la création du comité de pilotage pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

10) Nomenclature des grades du personnel territorial (Dcm 2013 03 11 19)

Pierre COLIN, Adjoint chargé du Personnel propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle nomenclature des grades du personnel communal se substituant à la précédente (23 octobre 2012), qui tient compte

- des suppressions de postes liées à la création de nouveaux, suppressions pour lesquelles le CTP a donné un avis favorable le 21 février 2013 : augmentation de quotités de travail de 3 postes d'adjoints d'animation (de 15/35^{ième} à 17.5/35^{ième}).
- De la création d'un poste d'adjoint technique au sein des ateliers municipaux
- De la création d'un poste d'adjoint administratif au sein du service des ressources humaines
- Des décrets 2012-1420 et 1421 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et échelonnement indiciaire applicable à ce cadre d'emplois : le poste existant d'infirmier territorial catégorie B à temps complet crèche devient infirmier territorial en soins généraux catégorie A
- Actualisation des grades en fonction des nominations faites en 2012 et programmées en 2013
- De l'intégration des agents contractuels : loi 12 mars 2012 relative à la lutte contre la précarité dans la fonction publique : vocation d'un poste d'EJE en CDI à devenir un poste d'EJE fonctionnaire après sélection professionnelle, et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35ième affecté au restaurant scolaire des petits.

La prévision budgétaire du chapitre 012 du BP 2013 tient compte de l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

De donner un avis favorable à la nouvelle nomenclature du Personnel territorial.

11) Prix pour le concours photos (Dcm 2013 03 11 20)

A l'occasion du concours photos initié par la commission culturelle dans la Commune du 1^{er} janvier au 31 août 2013, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les prix suivants :

- 1^{er} Prix : carte cadeau de 150 €uros
- 2^{ème} Prix : carte cadeau de 120 €uros
- 3^{ème} Prix : carte cadeau de 90 €uros
- 4^{ème} Prix : carte cadeau de 60 €uros
- 5^{ème} Prix : carte cadeau de 30 €uros

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide

D'accorder les prix tels que définis ci-dessus.

Challes les Eaux, le 15 mars 2013

Le Maire
Daniel GROSJEAN

